

A R R È T É

portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 3
du PR 97+290 au PR 97+842
sur le territoire de la Commune de LA CELLETTE

Référence du dossier :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 5 | B | S | C | 7 | 0 | 3 | R | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025 - 149 du 27 novembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Monsieur le chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE en date du 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 3 du PR 97+290 au PR 97+842 pour la période du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 et du lundi 5 janvier au vendredi 23 janvier 2025 selon les besoins du chantier ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

A R R È T E

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 3 du PR 97+290 au PR 97+842 sur le territoire de la Commune de LA CELLETTE du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 et du lundi 5 janvier au vendredi 23 janvier 2025 selon les besoins du chantier.

Article 2

La circulation de la RD n° 3 sera déviée comme suit :

A partir du PR 97+842 :

- par la RD n° 3, jusqu'au PR 99+516, par la RD n° 71 du PR 71+105 au PR 71+465, par la RD n° 87 du PR 9+435 au PR 6+435, par la RD n° 2 du PR 14+440 au PR 13+223 dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Charles-Edouard POULAIN, suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC, (messagerie : uttboussac@creuse.fr, 05 87 80 91 50).

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Boussac, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,

Sébastien JANOT

Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de LA CELLETTE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Entreprise SOBECA CHATEAUROUX – ZA LES VERGNES – 36250 NIHERNE
ce.poulain@sobeca.fr 1 ex.
- UT la CHATRE 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr) 1 ex.

